

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2021

POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CERTIFICATION DE CYBERSÉCURITÉ DES
PLATEFORMES NUMÉRIQUES DESTINÉE AU GRAND PUBLIC - (N° 4700)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 12

présenté par
M. Naegelen et M. Latombe

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} octobre 2023.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nécessité d'une publication préalable des textes réglementaires pour donner au texte toute sa portée, ainsi que le travail d'expertise technique que devra mener l'ANSSI, impose une entrée en vigueur différée de la loi.